

## Peut-on se fonder soi-même ?

Introduction par Bruno Perren

Il y a l'aspect individuel de cette question : un individu peut-il se fonder lui-même ? Se fonder lui-même, c'est-à-dire être lui-même le garant des valeurs qui fondent sa vie. Cette question reçoit d'abord deux réponses qui paraissent évidentes : oui, l'individu peut se fonder lui-même. C'est l'évidence sous-entendue par la conception occidentale de l'individu : réflexivité, autonomie, autodétermination, liberté, raison... Non, l'individu n'existe qu'inscrit dans une continuité sociale, politique, religieuse, qui non seulement surplombe ses choix personnels, mais rend possible son accession au statut même d'individu séparé, parlant... Il n'y a pas d'individu si le collectif ne lui fournit pas la matière de son identité, les critères de sa raison, des modèles d'identification...

Historiquement, l'apparition de l'individu « qui se fonde lui-même » est récente...

Les sociétés holistiques ne valorisent pas l'individu en tant qu'individu, mais en tant que rouage d'une mécanique qui le dépasse et le justifie à la fois : les sociétés totémiques font tout pour que l'individu d'un clan n'ait pratiquement pas de liberté de choix, en matière matrimoniale par exemple... Dans les sociétés holistiques, l'individu, la singularité, celui qui dépasse du cadre d'une façon ou d'une autre, se retrouve facilement en position de bouc émissaire. Toute déviation par rapport à la norme est interprétée comme le signe d'une hubris, d'un orgueil, d'une démesure coupable qui ébranle la stabilité du cosmos, de l'ordre tout entier, et qui de ce fait justifie l'élimination du déviant. L'élimination de l'individu, qui le divinise paradoxalement, tient lieu de rite de fondation du collectif.

Dans la tragédie grecque, le héros occupe cette place en face du chœur. Le questionnement du mythe, qui se produit lorsque la théâtralisation du rite permet sa mise à distance et sa réinterprétation, introduit la discussion dans le rapport entre le groupe et l'individu, mais ne remet pas fondamentalement en cause le bien-fondé de l'expulsion : le chœur peut se lamenter sur le sort d'Œdipe, ce qui lui arrive demeure fatal, il reste celui dont le crime, même inconscient, a provoqué l'épidémie de peste à Thèbes. La personne, *persona*, fait son apparition comme masque de celui qui est isolé du groupe, soumis à la fatalité, écrasé par elle.

Le judéo-christianisme opère un retournement de perspective en proposant la valorisation du sujet unique comme modèle de fondation, en dénonçant l'injustice de l'expulsion. Il n'invite pas à faire table rase de la loi, de la norme commune, mais en déclarant qu'elle est faite pour l'homme et non l'inverse, en proposant comme modèle quelqu'un qui prend des libertés par rapport à la loi, qui juge en conscience du bien-fondé de tel ou tel commandement, il augmente la dose de subjectivité réflexive à la racine de l'action. Dans le judaïsme, il y a la Thora et ses 613 commandements, dont le respect définit le juif. Il y a aussi une insistance sur la responsabilité individuelle à l'égard de la loi, ainsi qu'une tradition de l'interprétation qui prévient la fermeture sur la lettre de la loi. En faisant reposer tous les commandements sur le commandement de l'amour, le christianisme invite l'individu à ne plus en référer à la loi écrite, mais à évaluer dans chaque situation particulière ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. Ce qu'il fait devient inséparable de l'esprit dans lequel il le fait. L'individu devient sujet unique, personne, à l'image du sujet unique, du Dieu personnel dont le nom est « Je suis ». Le caractère individuel du salut, la vie éternelle promise à chaque individu, jugé d'après ses propres paroles, confèrent une importance décisive au sujet qui se définit par la relation qu'il entretient avec Dieu et son prochain.

Cette conception de l'individu relationnel caractérise le monde occidental jusqu'à Descartes, qui ne situe plus l'individu dans son rapport à la filiation ni dans son rapport avec le groupe : « je pense donc je suis » illustre une nouvelle affirmation de l'individu désaffilié, seul au monde, caractéristique des sociétés occidentales modernes. C'est l'individu qui doute de tout, sauf de lui-même, qui se fonde lui-même dans le cogito et découvre en même temps l'angoisse du choix. Toute

prise de décision devient l'occasion d'une crise : il doit trancher seul, sans en référer à des normes préétablies. Sartre dira qu'il est condamné à la liberté... L'existentialisme de Sartre est peut-être l'une des dernières philosophies à avoir systématisé l'affirmation cartésienne du sujet réflexif auto-fondé. Il n'y a pas d'essence de l'homme avant les choix de celui-ci, pas de projet divin qui décide de ce qu'est l'homme, pas de nature humaine, le sujet est « ce qu'il se fait », et il se fait par ses actes.

L'affirmation cartésienne du sujet réflexif auto-fondé, base de l'humanisme classique, qui a triomphé avec les Lumières, a cependant subi depuis deux siècles bien des remises en question. Les maîtres du soupçon, Marx, Freud, Nietzsche, ont infligé des blessures narcissiques au sujet réflexif. Marx en le disant déterminé par la place qu'il occupe dans une classe, dont il exprime les intérêts dans un langage de classe, Freud en le disant agi par des pulsions inconscientes d'autant plus prégnantes qu'insoupçonnées, Nietzsche en discréditant le doute cartésien et sa prétention à instaurer le règne de la raison, à placer le sujet au centre du monde. Le sujet, principe de toutes les valeurs morales et politiques, assez extérieur au monde pour le juger, le critiquer et lui imprimer une marche vers un progrès, Nietzsche y débusque la continuation d'une religion qui n'ose pas dire son nom. Selon lui, il n'y a pas d'au-delà du monde d'où l'individu pourrait évaluer ce qui est bon ou mauvais, au nom d'un quelconque idéal. Il prône l'*amor fati*, l'amour du destin, invite à ne rien vouloir d'autre que ce qui est, et renoue avec l'éternel retour, caractéristique des sociétés qui ne sont pas orientées vers un futur meilleur...

L'individu se fonde lui-même dans la mesure où, après une période d'initiation, d'éducation, il répond de ses actes, peut reconnaître le bien-fondé des valeurs, y adhérer consciemment, les défendre comme si elles étaient les siennes, se les approprier... Mais les valeurs sont les valeurs en tant qu'elles le dépassent, en tant qu'elles s'imposent à lui comme un donné, comme une dimension du réel...

Il est d'autre part soumis à une multitude de suggestions par la publicité, bombardé d'informations, catalogué dans les sondages, jugé par les autres en permanence...

Le sujet post moderne hésite entre plusieurs définitions de lui-même, peut passer dans une même journée de l'affirmation de son inaliénable souveraineté au sentiment de n'être pas grand-chose, un bouchon ballotté à la surface de l'eau...

---

La même question se pose à propos des sociétés : une société peut-elle se fonder elle-même ? Là encore, la conception occidentale de la société semble contenir l'évidence de la réponse : les sociétés laïques le sont parce qu'elles se fondent elles-mêmes, le peuple y est souverain. On dit qu'elles sont « autonomes »...

Mais la souveraineté du peuple n'est pas un donné immédiat, un état naturel de celui-ci. Pour être souverain, le peuple doit produire un texte qui, parce qu'il est solennellement proclamé, et parce qu'il réussit à s'imposer, devient le garant de cette souveraineté. Le paradoxe est le suivant : pour être souverain, le peuple doit placer au-dessus de lui, en dehors de lui, l'affirmation de sa propre souveraineté, et reconnaître la légitimité de cette affirmation...

On peut aussi observer à propos des sociétés la même dépendance que celle de l'individu à l'égard des institutions qui ont précédé l'institution actuelle, la même nécessité de prendre en compte les autres sociétés, et noter que toutes les sociétés obéissent à la même obligation structurelle : elles ne peuvent vivre qu'en plaçant à l'extérieur d'elles-mêmes le principe qui les fonde, le tiers garant de la légitimité de l'institution. La non-référence à Dieu qui semble décisive dans le discours que la société occidentale tient sur elle-même peut être relativisée par l'observation de ce schéma : avant Dieu, c'est l'ancêtre fondateur, le totem qui tient lieu de garant de la légitimité de l'institution, et après lui c'est l'État. Si l'ancêtre fondateur, le totem, Dieu ou l'État ont des natures différentes, on notera qu'ils occupent dans la structure la même place : celle de l'Auteur des lois...

C'est entendu : dans tous les cas, les hommes écrivent la loi, au moins certains d'entre eux, mais ils ne sont pas libres d'écrire ce qu'ils veulent dans la loi, et ils ne sont pas non plus libres d'écrire ou de ne pas écrire une loi. La loi écrite par les hommes ne fait que décliner et complexifier le principe

de ne pas faire à autrui ce qu'on n'aimerait pas qu'on nous fasse. Ce principe, aucun homme ne l'a institué après délibération : il structure la réalité comme les lois de la physique le font sur un autre plan. On peut changer tel ou tel trait particulier de la loi, mais pas le principe qui la rend nécessaire. On peut dire que la loi est l'expression de la volonté générale. Mais la volonté générale n'a pas d'autre choix que de plier toutes les volontés individuelles devant un au-delà, un au-dessus, qui les limite : en cela, précisément, consiste l'humanité. L'intérêt général transcende les conflits d'intérêts particuliers : nationalisation, service public, citoyenneté, esprit civique, autant de mots qui désignent un point de vue qui transcende les conflits d'intérêts privés. Du point de vue sociologique, cette transcendance remplit la même fonction que la transcendance du sacré dans les sociétés dites hétéronomes.

Pour que la loi ait force de loi, il faut qu'elle soit l'expression d'une volonté qui transcende le groupe. Il y va de la légitimité de l'institution. Les députés des sociétés démocratiques ne sont pas élus pour faire *leur* loi, mais pour écrire *la* loi qui s'impose à tous. Ils parlent au nom d'une personne morale qui s'appelle l'État, et qui n'est personne en particulier. L'État est une personne morale, virtuellement éternelle, qui s'incarne régulièrement dans de nouvelles personnes. Mais personne ne peut dire : « l'État, c'est moi ». Aucun homme ne peut être l'auteur de ce qui s'impose à lui et aux autres. Dans le judaïsme, la loi de Moïse devient une loi parce qu'elle n'est pas de lui. Si elle est de lui, elle n'est que le point de vue de Moïse, elle ne fonde pas une société. Le langage du divin a été longtemps la manière de résoudre ce problème, qui subsiste comme un angle mort de la pensée quand le langage du divin n'est plus employé.

Le problème fondamental de toute société, c'est de mettre en scène la transcendance sur laquelle elle repose, ou à l'abri de laquelle elle est bâtie. Cette mise en scène a entre autre pour but d'obtenir l'adhésion de ses membres. Il est préférable pour tout le monde que cette adhésion soit libre, mais la transcendance doit disposer des moyens de s'imposer « en dernier ressort ». Un des principes fondateurs de la République est que l'État y exerce le monopole de la violence légitime. La loi garantie par la puissance effective de l'État demeure la loi du plus fort tant qu'elle n'a pas suscité la croyance du citoyen à la légitimité de ce monopole... Avant l'apparition de l'État laïque, le langage du divin n'a pu remplir cette fonction de légitimation que tant que le divin a été supposé détenteur du monopole de la violence légitime.

Le christianisme, en donnant l'image d'un Dieu faible qui ne se défend pas quand on le crucifie, en discréditant la violence légitime : « celui qui vaincra par l'épée périra par l'épée », a-t-il à la longue rendu nécessaire le passage de témoin à l'État fort, qui a pris le relais des dieux forts de la mythologie ou du Dieu fort de l'ancien testament ?

Hypothèse : la laïcité de l'État, inscrite dans le texte fondateur du christianisme, se réalise effectivement quand la violence légitime de celui-ci n'est plus cautionnée par la violence légitime de Dieu...

2clairage sur ce point de Pierre Legendre, dans *Sur la question dogmatique en Occident* :

« *Instituer veut dire faire naître les individus une seconde fois et faire des agglomérats sociaux ce qu'on appelle des cultures [...]. Le tout est de savoir en quoi consiste le pouvoir de référer, puis d'apprécier comment il joue techniquement à chacun des deux niveaux (sujet, société). [...] Le pouvoir de référer sert à traduire en termes institutionnels l'impératif de la différenciation dans l'espèce humaine. [...]. Schématiquement, le mécanisme est toujours le même. Afin de produire l'effet normatif nécessaire au gouvernement social, toute culture tient le discours de la question : pourquoi des lois ? Et pose une entité fondatrice, par exemple dans la tradition antérieure aux États sécularisés, Dieu législateur. Ce mécanisme, d'apparence si simple, implique deux choses, d'une part que le droit a une cause reconnue par la culture, d'autre part qu'aucun sujet particulier ne fonde le droit, sauf à prétendre ne faire qu'un avec l'entité fondatrice (dans mon exemple avec Dieu), c'est-à-dire sauf à déraisonner. [...] La mise en scène théologique de la Référence fondatrice du droit a fait politiquement son temps, les constructions démocratiques du pouvoir de référer et le développement technoscientifique ont complexifié le mécanisme, peut-être l'ont-ils rendu opaque, mais sans en abolir la logique. [...] La visée : construire une représentation de l'identité qui fasse loi pour le sujet. [...] Que chaque sujet puisse symboliser le rapport de*

*l'individu à l'espèce, c'est-à-dire subisse de façon vivable la loi de la différenciation, telle est la finalité des montages juridiques qui font de chaque être humain un être social en l'assignant dans une filiation. [...] Nous sommes les enfants de la référence, au même titre que les ressortissants de certaines sociétés dites sauvages se réclamaient d'un totem fondateur ; de la même manière, les musulmans peuvent être dits fils du Coran. [...] Ce dont il est question dans les discours souverains énonçant la référence (Dieu, Empire, République) : Mettre en scène le tiers mythique fondateur, le tiers logique d'un ordre d'essence généalogique, autrement dit une représentation du Père des lois. [...] Comment les sociétés ultra-industrielles se débrouillent-elles avec l'exigence du tiers logique ? C'est ici que le bât blesse. En posant le tiers logique, une société pose du même coup que le principe fondateur est indisponible, hors de portée du sujet qui ne saurait se tenir lui-même comme Auteur théorique des lois, c'est-à-dire suivre pour loi le principe de plaisir. Or, dès lors que le droit tend à se présenter comme amalgame de solutions produites selon des idéologies telles le mutual ajustement ou le libre service normatif, l'horizon du principe fondateur indisponible s'estompe. Nous avons là l'impasse des raisonnements d'aujourd'hui. La débâcle généalogique imposée aux nouvelles générations a sa source dans l'illusion qu'il puisse y avoir filiation sans tiers logique et que l'auto fondation du sujet libéré puisse se substituer au montage de la Référence, sans conséquences dramatiques pour l'entrée des nouveaux venus dans la problématique subjective de l'identité. En clair, cela signifie que le self-service normatif n'est pas tenable. (p.119-120)*

*Aucune société n'échappe à la logique totémique (la logique ternaire de la représentation et du discours) dont relève la Canonisation des textes parce qu'aucune société n'échappe à la nécessité de mettre en scène un discours qui à la fois garantisse le rapport à la vérité et donne sa forme à l'homme, sa forme instituée. [...] Selon cette perspective, canoniser les textes veut dire garantir, fonder la raison, à l'échelle d'une société. [...] Pour reprendre une formule de Dante, je dirai que nous avons affaire au « principe qui manque », c'est-à-dire à l'aporie constitutive, sur la base de laquelle ce que nous appelons Canonisation devient une scène fermée. Toutes les sociétés ont à fermer la scène causale ; elles verrouillent leur Texte par la traversée d'une aporie, par un discours de mise en scène du principe qui manque. (p. 287-289) ».*

On pourrait formuler la question en ces termes : toutes les sociétés mettent en scène le principe qui les fonde, mais certaines mettent l'accent, dans le discours, sur l'extériorité du principe, en utilisant le langage du divin par exemple, alors que d'autres mettent l'accent sur l'acte de placer ce principe à l'extérieur, qui est en effet *leur* acte. Si on se concentre sur l'acte, la société se fonde elle-même, si on regarde l'ensemble de la structure, la société se fonde elle-même en posant comme principe que le principe est ailleurs...